



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 8 février 2024

N° 25 **Modalités générales d'organisation des potagers partagés de la
Maison de la Nature**

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	43
Membres excusés et représentés	5
Membre absent non représenté	1
Pour	48
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 8.8
Numéro : 094-219400686-20240208-
lmc11235-DE-1-1

Date réception : 13 février 2024

Le 8 février 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 43, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 2 février 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Matthieu FERNANDEZ.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 25

OBJET : Modalités générales d'organisation des potagers partagés de la Maison de la Nature

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en conseil municipal du 30 septembre 2021 votée à l'unanimité

VU l'avis de la Commission Développement durable, Cadre de vie, urbanisme, vie des quartiers, vie économique, commerces et sécurité en date du 30 janvier 2024,

CONSIDERANT QUE

La construction du potager partagé de la Maison de la Nature a été finalisée courant dernier trimestre 2023. L'aménagement du potager sera finalisé durant le premier semestre 2024. Une première délibération avait été votée en Conseil municipal le 30 septembre 2021 approuvant le règlement du potager partagé. Ce règlement a légèrement évolué, il est rappelé les principes de ce projet et les modifications réalisées :

- La création du potager partagé à la Maison de la Nature vise à offrir aux Saint-Mauriens un espace convivial et apaisé d'expérimentations et d'apprentissage, tout en répondant à un besoin de retrouver une connexion à la Nature.
- Ce potager est à visée pédagogique. Il permettra aux jardiniers sélectionnés de se former tant au jardinage qu'à la création d'un potager collectif. Les jardiniers pourront ainsi reproduire chez eux les techniques de jardinage transmises et ainsi favoriser la production locale et les circuits courts. Un partenariat avec les bailleurs sociaux et les copropriétés sera également établi afin que les jardiniers puissent végétaliser les bas d'immeuble. Ainsi, ils deviendront de véritables relais pour porter le permis de végétaliser en immobilier collectif (axe 2.9 Inventer une agriculture urbaine de « Saint-Maur ville d'initiatives solidaires » voté en Conseil municipal le 30/06/2021).
- Les habitants de Saint-Maur-des-Fossés de se retrouver au sein d'un espace de proximité ouvert, tout en se sensibilisant au « bien-manger », à la saisonnalité des cultures et au respect du cycle du vivant. La pédagogie, les échanges intergénérationnels et le renforcement du lien social seront également recherchés.
- Les services municipaux sélectionnent la trentaine de jardiniers qui disposeront

N° 25

OBJET : Modalités générales d'organisation des potagers partagés de la Maison de la Nature

chacun d'une parcelle de 7m² environ et d'une butte de permaculture pour les cultures communes. De cette manière, la municipalité veillera à un parfait équilibre des publics, tant par une approche intergénérationnelle, qu'en faveur des personnes porteuses de handicap.

- Le service du Développement durable, Environnement et Nature proposera régulièrement des animations et formations à destination des jardiniers pour garantir la réussite des implantations entreprises. Ces ateliers seront l'occasion de sensibiliser les jardiniers à l'observation de la nature. Différentes thématiques seront abordées durant les ateliers : notion sur les entrants organiques, vie du sol, compagnonnage, etc.
- Les engagements des jardiniers en rapport avec l'environnement ont été renforcés dans le règlement joint en annexe. L'utilisation de semences paysannes reproductibles est obligatoire et cette dernière fera l'objet d'un contrôle. Les jardiniers disposeront d'un kit de démarrage pour la saison printemps-été avec une sélection de quelques variétés. Une attention particulière a été portée sur les fluides : éclairage solaire et cuves de récupération d'eau avec une utilisation de l'eau portée à son minimum. La réduction des déchets organiques sera également mise en place sur site.
- Des chantiers participatifs seront organisés ponctuellement et les jardiniers seront invités à y participer (jardinières, barrières, taille, plantations, etc.).
- En fonction de la saison, les parcelles seront accessibles à des horaires différents. L'accès aux parcelles le week-end et en dehors des heures d'ouverture de la Maison de la Nature se fera via un badge personnel remis à chaque jardinier.

Ces principes ont déterminé les règles d'attribution du potager partagé, joint en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve les modalités d'organisation du potager partagé de la maison de la nature.

N° 25

OBJET : Modalités générales d'organisation des potagers partagés de la Maison de la Nature

Approuve le règlement du potager partagé en annexe.

Approuve la convention du potager partagé en annexe.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 8 février 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 13 février 2024
et de la publication électronique le
15 février 2024
Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI



LE MAIRE,

Sylvain BERRIOS



La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.